

DELIBERATION N° CA 27062017-25

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 27 JUILLET 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire dans sa séance du 13 juin 2017,
- Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 25 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

adopte l'accord d'échange de double diplôme entre l'Université Toulouse 1 Capitole (IAE-Ecole de Management) et la Katholische Universität Eichstätt à Ingolstadt (Allemagne).

Toulouse, le 4 juillet 2017

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA